



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

# DÉLIBÉRATION

N°2014-04-10

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 avril 2014

**Président :** M. François de MAZIERES

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL (sauf délibération n°2014-04-01 - pouvoir à Mme BRAU), M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle de CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2014-04-03 à partir du 3<sup>ème</sup> vice-président à 2014-04-24 - pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François SIMEONI, Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN, M. Benoît de SAINT-SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

**Absents excusés :**

Mme Francine BOBET a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY  
M. Erik LINQUIER a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER  
Mme Annick PERILLON a donné pouvoir à Mme Magali ORDAS

*Secrétaire de séance :* **François-Xavier BELLAMY**

*Date de convocation :* **4 avril 2014**

*Date d'affichage de la convocation :* **4 avril 2014**

*Nombre de conseillers en exercice :* **64**

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.04.10 : Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des Missions locales intercommunales de Saint Quentin-en-Yvelines et ses environs, de Massy et de Versailles.**

□ **M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21 ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L.5314-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2013148-05 du 28 mai 2013 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et du Chesnay ;

Vu les statuts de la Mission locale intercommunale de Versailles modifiés le 6 avril 2006 et son règlement intérieur modifié le 2 avril 2009 ;

Vu les statuts de la Mission locale ViTaCiTé validés le 27 juin 2013 ;

Vu les statuts de la Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs modifiés le 8 octobre 1996 ;

Vu la précédente délibération n°2006-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2006 sur l'adhésion de la communauté de communes Versailles Grand Parc à la Mission locale intercommunale de Versailles ;

Vu la précédente délibération n°2006-09-07 du Conseil communautaire du 27 septembre 2006 sur l'adhésion de la communauté de communes Versailles Grand Parc à la Mission locale intercommunale de Massy (ViTaCiTé) ;

Vu la précédente délibération n°2007-05-02 du Conseil communautaire du 27 juin 2006 sur l'adhésion de la communauté de communes Versailles Grand Parc à la Mission locale intercommunale de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la précédente délibération n°2010-01-14 du Conseil communautaire du 31 janvier 2010 sur l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux Missions locales intercommunales de Saint Quentin-en-Yvelines et ses environs, de Massy et de Versailles.

-----  
Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes se sont développées à partir de 1982 - en 1997 à Versailles. Présentes sur l'ensemble du territoire, elles exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Pour cela, elles s'appuient sur les dispositifs mis en place par l'État, les collectivités territoriales, chacun dans leurs champs de compétences. Ainsi, les missions locales entretiennent des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un accord de partenariat et sont reconnues par le Code de l'Éducation comme un partenaire incontournable de la lutte contre le décrochage scolaire.

Le fonctionnement des missions locales repose principalement sur des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales (régions, départements, EPCI), et sur des apports en nature (locaux, personnels, matériels...).

Après examen des logiques géographiques, notamment des lieux de scolarisation des jeunes des différentes communes, Versailles Grand Parc a décidé d'adhérer à 3 missions locales intercommunales :

- **la Mission locale de Versailles**, dont le territoire se compose au total de 19 communes. Sa zone de compétence couvre l'EPCI de Versailles Grand Parc (pour les 16 communes de Bailly, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Bougival, Châteaufort, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint Cyr-l'École, Toussus-le-Noble, Viroflay et Versailles) et les communes de Louveciennes, Croissy-sur-Seine et Velizy-Villacoublay ;
- **la Mission locale de Massy, Vitacité**, qui regroupe 13 communes de l'Essonne, dont Bièvres ;
- **la Mission locale de Saint Quentin-en-Yvelines**, qui s'étend sur 13 communes, dont Bois d'Arcy.

• **La Mission intercommunale de Versailles** se compose, selon l'article 6 de ses statuts, des collectivités territoriales, des services de l'Etat, des partenaires économiques et sociaux, des associations et des personnes qualifiées qui adhèrent au projet des missions locales tel qu'il est défini par la charte des missions locales du 12 décembre 1990.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres désignés par chacun des quatre collèges suivants :

- 1<sup>er</sup> collège : les élus des collectivités territoriales. Chaque EPCI adhérent aura son président comme représentant de droit (ou celui qu'il désignera comme son représentant) et un représentant supplémentaire au-delà de 15 000 habitants et ce, par tranche de 15 000 habitants.
- 2<sup>ème</sup> collège : les représentants des services de l'Etat et organismes nationaux ;
- 3<sup>ème</sup> collège : les partenaires économiques et sociaux. Feront également partie de ce collège, les personnes qualifiées du secteur économique et social ;
- 4<sup>ème</sup> collège : les associations et organismes de formation, ainsi que les personnes qualifiées.

• **La Mission locale de Massy, Vitacité**, conformément aux dispositions de l'article 6 de ses statuts, regroupe des membres de droit et des adhérents. Elle est administrée par un Conseil d'administration, instance dirigeante de l'Association.

Les adhérents sont :

- les communes, collectivités et leurs groupements qui en font la demande et/ou dont le territoire constitue le territoire de compétences de l'Association ;
- des personnes morales, acteurs du territoire de compétences concourant à l'objet de l'Association ;
- des personnes qualifiées intervenant sur le territoire de l'Association et concourant à son objet, cooptées par ses membres.

Les membres de droit sont :

- les représentants de l'Etat et des services publics œuvrant à l'objet de l'Association ;
- les collectivités et leurs groupements co-financeuses ;
- les donateurs.

Les Assemblées Générales comprennent tous les membres de l'Association, répartis en quatre collèges :

- 1<sup>er</sup> collège : le collège des collectivités et de leurs groupements, constitué des élus ou de leurs représentants des collectivités territoriales et/ou de leur regroupement constituant le territoire de compétence.
- 2<sup>ème</sup> collège : le collège des Administrations. Il comporte des représentants des services déconcentrés de l'Etat sur le territoire de compétence et de ceux des

- établissements publics nationaux concourant au service public de l'emploi, de la formation, de l'insertion professionnelle des jeunes ;
- 3ème collège : le collège économique. Il est constitué des partenaires économiques et sociaux et de ceux des entreprises contributrices à l'objet de l'Association, œuvrant sur le territoire de compétence de l'Association ;
- 4ème collège : le collège associatif. Il rassemble des associations contributrices à l'objet de l'Association, œuvrant sur son territoire.

• La **Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs** est une association composée de membres appartenant à 5 collèges :

- 1er collège : les collectivités territoriales
  - o 5 représentants du SAN [CASQY], élus par le Comité Syndical et le président du SAN [CASQY], ou son représentant dûment mandaté ;
  - o les maires (ou leurs représentants dûment mandatés) des communes composant l'Agglomération Nouvelle [la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines], ceux des communes associées, ainsi que ceux des communes ayant fait connaître leur volonté de participer aux travaux de la Mission Locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs, et d'adhérer aux présents statuts ;
  - o un représentant du Conseil régional ;
  - o Un représentant du Conseil général.
- 2ème collège : les représentants des services déconcentrés de l'Etat, services publics et para-publics.
- 3ème collège : les associations ayant pour but l'insertion sociale et professionnelle, la formation, la prévention ou le logement des jeunes, ainsi que toutes celles susceptibles d'aider la Mission Locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs à atteindre ses objectifs.
- 4ème collège : les partenaires socio-économiques
  - o les représentants de chacune des organisations syndicales des salariés représentatives au plan national ;
  - o les représentants des employeurs ;
  - o les représentants des chambres consulaires.
  - o 5ème collège : les personnes physiques, intuitu personae, résidant sur le territoire couvert par la Mission locale et concernées par l'objet de l'association.

Ceci étant exposé, il convient de nommer les représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des assemblées générales des Missions locales intercommunales suivantes :

- **pour la Mission locale intercommunale de Versailles :**
  - o un représentant supplémentaire au-delà de 15 000 habitants et ce, par tranche de 15 000 habitants, soit 15 représentants supplémentaires pour Versailles Grand Parc, en sus de son Président, membre de droit ;
- **pour la Mission locale intercommunale Vitacité :**
  - o un membre titulaire ;
  - o un membre suppléant ;
- **pour la Mission locale intercommunale de Saint-Quentin-en-Yvelines et ses environs :**
  - o un membre titulaire ;
  - o un membre suppléant ;

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Les listes présentées par la majorité sont les suivantes :

- **pour la Mission locale intercommunale de Versailles :**
  - *Mme Noëlle MARTIN*
  - *Mme Nathalie JAQUEMET*
  - *M. Jean-François FUSCO*
  - *Mme Danielle MARIOT*
  - *Mme Chantal DUVAL*
  - *Mme Marie-France ONESIME*
  - *Mme Laurence AUGERE*
  - *M. Sébastien GUERTS*
  - *Mme Corinne JOURDAN*
  - *M. Patrick KOEBERLE*
  - *M. François-Xavier BELLAMY*
  - *Mme Paulette RIVIERE*
  - *M. Daniel QUINTARD*
  - *M. Patrick CHARLES*
  - *Mme Béatrice BERTHOD*
  
- **pour la Mission locale intercommunale Vitacité :**
  - *M. Denis LENORMAND (titulaire)*
  - *Mme Céline MAISONNEUVE (suppléante)*
  
- **pour la Mission locale intercommunale de Saint-Quentin-en-Yvelines et ses environs :**
  - *M. Yannick DELISLE (titulaire)*
  - *Mme Joëlle LASSEIGNE (suppléante)*

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *de procéder au scrutin public à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des Missions locales intercommunales Versailles, de Saint Quentin-en-Yvelines et ses environs et de Massy ;*
  
- 2) *de désigner M. Yannick DELISLE comme représentant titulaire et Mme Joëlle LASSEIGNE comme représentante suppléante de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein de la Mission locale intercommunale de Saint Quentin-en-Yvelines et ses environs ;*
  
- 3) *de désigner M. Denis LENORMAND comme représentant titulaire et Mme Céline MAISONNEUVE comme représentante suppléante de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la Mission locale intercommunale Vitacité ;*

4) de désigner comme représentants supplémentaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, par tranche de 15000 habitants, au sein de la Mission locale intercommunale de Versailles :

- Mme Noëlle MARTIN
- Mme Nathalie JAQUEMET
- M. Jean-François FUSCO
- Mme Danielle MARIOT
- Mme Chantal DUVAL
- Mme Marie-France ONESIME
- Mme Laurence AUGERE
- M. Sébastien GUERTS
- Mme Corinne JOURDAN
- M. Patrick KOEBERLE
- M. François-Xavier BELLAMY
- Mme Paulette RIVIERE
- M. Daniel QUINTARD
- M. Patrick CHARLES
- Mme Béatrice BERTHOD

-----

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **60**

Nombre de suffrages exprimés : **61** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

(3 abstentions de M. Daniel GUERSON, M. Claude VUILLIET et Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN)



Pour le Président,  
Par délégation,

  
**Olivier BERTHELÓT**  
Directeur Général des Services

2014\_04\_10

N° de l'acte : 2014\_04\_10  
Date de décision : 10/04/2014  
Nature de l'acte : Délibérations  
Objet : Désignation des représentants de la communauté  
d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des Missions  
locales intercommunales de Saint Quentin, en, Yvelines et ses environs, de Massy  
et de Versailles.  
Classification : 5.3. Désignation de représentants  
Rédacteur : Bénédicte Artuphel  
AR reçu le : 22/04/2014  
N° AR : 078-247800584-20140410-2014\_04\_10-DE

Pièces jointes

2014 04 10 DEV ECO - Représentants des Missions locales.pdf

Historique

22/04/14 17:05		
22/04/14 17:30	Reçu	Bénédicte Artuphel
22/04/14 17:30	Reçu	Bénédicte Artuphel
22/04/14 17:36	En cours de transmission	
22/04/14 17:38	Transmis en Préfecture	
22/04/14 17:59	Accusé de réception reçu	

